

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 29 septembre 2022 - Délibération n° 2022-091

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

BUDGET "VILLE"

2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absent excusé ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

**- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Par courrier du 8 août 2022, le Trésorier des Finances Publiques a adressé à l'ordonnateur une deuxième liste au titre du second semestre 2022 de créances irrécouvrables correspondant à des effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs ou pour des particuliers en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.*

*Ces effacements de créances portent sur un montant total de 4 333,90 €. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.*

*Par ailleurs, par trois autres courriers du 8 août 2022, le Trésorier des Finances Publiques a également fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts. Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 677,09 €.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le - 4 OCT. 2022  
ID : 035-213502362-20220929-SG2022\_454-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'état des créances éteintes du 8 août 2022 présenté par le Trésorier,  
Vu les états des créances en non-valeur du 8 août 2022 présentés par le Trésorier,  
Vu la présentation en Commission Finances du 6 septembre 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 4 333,90 €.

DÉCIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 677,09 €.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le - 4 OCT. 2022